

**Campagne de mesures de reliquats début de drainage (2026)
sur des exploitations agricoles en région Bretagne**

Cahier des charges technique

SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1.	Références aux normes	3
1.1.1.	Normes pour les prélèvements	3
1.1.2.	Normes pour les analyses.....	3
1.2.	Planning prévisionnel de la campagne.....	3
1.2.1.	Prélèvements par culture et par localisation.....	3
1.2.2.	Rythme maximal d'exécution des prélèvements.....	3
1.2.3.	Plannings prévisionnels des préleveurs.....	4
2.	LES PRELEVEMENTS.....	5
2.1.	Interventions des préleveurs chez les agriculteurs	5
2.1.1.	Le temps d'échange avec les exploitants agricoles	5
2.1.2.	Collecte des données chez l'agriculteur	5
2.1.3.	Sélection définitive des parcelles à prélever	6
2.2.	Protocole de prélèvement des échantillons de terre.....	6
2.2.1.	Réalisation des prélèvements	6
2.2.2.	Constitution des échantillons	7
2.2.3.	Étiquetage des échantillons	8
2.2.4.	Matériel utilisé sur le terrain	8
2.2.5.	Transport des échantillons jusqu'au laboratoire.....	9
2.3.	Contrôle des prélèvements	9
3.	LES ANALYSES	10
4.	FIABILISATION ET RESTITUTION DES RESULTATS ET CONSERVATION DES ECHANTILLONS.....	11
4.1.	Fiabilisation des résultats	11
4.2.	Restitution des analyses aux agriculteurs.....	11
4.3.	Restitution des résultats à la DRAAF	12
4.4.	Conservation des échantillons.....	12
4.5	Traitement de données personnelles et respect du RGPD.....	12

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Références aux normes

1.1.1. Normes pour les prélèvements

Les prélèvements devront respecter les dispositions mentionnées dans les normes suivantes :

- NF X31-115 Avril 2001 - Qualité des sols - Prélèvement et conservation des échantillons de sol en vue de la détermination de l'azote minéral sur sol frais
- NF X31-100 Décembre 1992 – Qualité des sols- Echantillonnage - Méthode de prélèvement d'échantillons de sols
- NF ISO 18400-102 – Qualité des sols – Echantillonnage – Choix et application des techniques d'échantillonnage
- NF ISO 18400-107 – Qualité des sols – Echantillonnage – Enregistrement et notification

1.1.2. Normes pour les analyses

Les prélèvements devront respecter les dispositions mentionnées dans les normes suivantes :

Reliquats d'azote

- NF ISO 14256-2 Mars 2007 : Qualité du sol - Dosage des nitrates, des nitrites et de l'ammonium dans des sols bruts par extraction avec une solution de chlorure de potassium - Partie 2 : méthode automatisée avec analyse en flux segmenté
- NF ISO 11465 – Décembre 1994 : Qualité du sol – Détermination de la teneur pondérale en matière sèche et en eau ; méthode gravimétrique
- NF ISO 11464 - Décembre 2006 : Qualité du sol – Prétraitement des échantillons pour analyses physico-chimiques

1.2. Planning prévisionnel de la campagne

Les campagnes se dérouleront d'octobre à novembre 2026.

Il s'agit d'un planning prévisionnel susceptible d'être modifié. Les conditions climatiques de l'année peuvent entraîner momentanément l'interruption ou le report des prélèvements (sécheresse, pluviométrie excessive).

1.2.1. Prélèvements par culture et par localisation

On entend par prélèvement de « reliquat azoté début drainage » : **l'ensemble des opérations menées sur une parcelle donnée, comprenant le prélèvement et l'analyse de chacun des horizons d'une zone de cette parcelle.**

Les prélèvements seront à effectuer : au mois d'octobre – novembre 2026, en fonction des dates de début de drainage identifiées par la chambre d'agriculture de Bretagne, sur cultures de céréales (incluant maïs) et prairies.

Pour chaque secteur, une période d'environ 3 semaines durant laquelle les prélèvements RDD dudit secteur doivent être réalisées, est définie en amont, et communiquée au plus tard 3 semaines avant le début des prélèvements auprès des laboratoires.

1.2.2. Rythme maximal d'exécution des prélèvements.

Il est estimé qu'au-delà de **30 prélèvements/jour/préleveur** (ce qui suppose déjà une très bonne organisation du travail), les conditions de travail et la qualité des prélèvements ne sont plus correctement assurées sur la durée de la campagne.

1.2.3.Plannings prévisionnels des préleveurs

Le planning prévisionnel de chaque préleveur devra être accessible, actualisé en permanence pour la DRAAF et renseigné en direct dans un outil (Grist) mis à disposition par les services de l'État en temps réel. Certaines informations apportant également une visibilité sur le déroulé de la campagne seront également à renseigner dans le Grist.

2. LES PRELEVEMENTS

2.1. Interventions des préleveurs chez les agriculteurs

Préalablement à l'intervention des préleveurs, une communication sera faite par l'État auprès des exploitants (par courrier, mail et/ou sms), leur indiquant l'objectif de la campagne de mesures des reliquats début drainage, et leur précisant les parcelles présélectionnées pour les prélèvements. Cette communication comportera un lien vers une Démarche numérique, permettant aux agriculteurs, en amont des prélèvements, de saisir les données nécessaires à l'interprétation des résultats.

Le laboratoire devra contacter préalablement les exploitants pour définir le lieu de rendez-vous, la date du prélèvement et confirmer les parcelles présélectionnées. Le laboratoire devra prévoir de vérifier la présence des cultures sur chaque exploitation.

La ou les parcelle(s) supplémentaire(s) sera / seront utilisée(s) dans les cas où, sur une même exploitation, après vérification, il y aurait finalement un seul type de culture à prélever.

Il est demandé aux laboratoires de renseigner en direct, pour la DRAAF un outil (Grist) mis à disposition par les services de l'État permettant aux laboratoires de renseigner en temps réel les informations suivantes, pour chaque exploitation agricole :

- Date et heure de la / des prises(s) de contact avec l'agriculteur ;
- Fructuosité de la prise de rendez-vous : confirmation ou injoignabilité de l'agriculteur (avec SMS pour preuve de contact avec l'exploitant, en indiquant la date et l'heure des échanges SMS). Au bout de 3 tentatives infructueuses : le laboratoire devra alerter la DRAAF sous 24 heures ;
- Refus éventuel explicite de l'agriculteur (et « verbatim » de l'agriculteur à renseigner), alerte à la DRAAF par le laboratoire sous 24 heures ;
- Date et heure du rendez-vous des préleveurs avec l'agriculteur ;
- Nom / identifiant du préleveur assigné aux prélèvements de l'exploitation agricole ;
- Confirmation de l'effectivité des prélèvements et de leurs qualités : nombre de parcelles, nombre d'horizons, qualité de l'échange avec l'agriculteur, mobilisation de la ou des parcelles de référence.

Un refus explicite de prélèvement par l'agriculteur conduira à son rejet.

2.1.1. Le temps d'échange avec les exploitants agricoles

Le retour d'expérience a montré que cette étape était très importante.

En conséquence, il est demandé de ne pas négliger ce temps d'échange qui peut éventuellement se dérouler en deux temps :

- Lors de la prise de rendez-vous, il est important de lui rappeler que sa présence est vivement recommandée lors du prélèvement a minima lors du premier passage du préleveur.
- Ensuite, sur le terrain les préleveurs inciteront les exploitants à les accompagner sur au moins une partie des opérations de prélèvement.

2.1.2. Collecte des données chez l'agriculteur

Il appartient au laboratoire de mettre à disposition de chaque préleveur les données fournies par la DRAAF (issues des informations préalables renseignées par les agriculteurs à travers la Démarche numérique déployée par les services de l'État) et dans le fichier ASP, à savoir : nom et adresse des exploitations, N° d'îlots et cultures sélectionnés, cartographie nécessaire, etc.

Sur le terrain, les préleveurs:

- vérifieront les informations sur la culture en place (nature de la culture et hauteur du couvert) ;
- renseigneront les données relatives au prélèvement lui-même.

La DRAAF impose l'utilisation de supports informatiques pour la saisie des données, y compris sur le terrain, afin d'éviter de multiples saisies, sources d'erreurs.

Il est rappelé l'importance de la complétude et de la fiabilité des données collectées puisqu'elles conditionnent l'interprétation ultérieure des analyses de reliquats.

2.1.3.Sélection définitive des parcelles à prélever

Sur place, lors de son premier passage, le préleveur devra, dans la mesure du possible, en présence de l'exploitant :

- Vérifier avec l'exploitant la localisation des îlots et parcelles sélectionnés, à partir des cartes qu'il aura préalablement produites à partir des couches graphiques remises par l'ASP. Les laboratoires indiqueront les moyens donnés au préleveur pour vérifier sur le terrain que la zone qu'il s'apprête à prélever se situe bien sur l'îlot demandé. Il pourra utiliser les coordonnées spatiales de l'orthocentre de la parcelle, ou les applications du GPS, ces dernières seront à privilégier.
- Pour chaque parcelle présélectionnée, vérifier qu'il ne rentre pas dans l'une des situations suivantes :
 - existence actuelle ou passée d'une fumière,
 - apport de matières organiques, datant de moins de 15 jours, avant semis de colza.

Si une de ces situations est vérifiée, le préleveur pourra retirer la parcelle en accord avec l'exploitant, en expliquant les raisons qui ont conduit au rejet (les justifications du retrait feront alors partie des informations à fournir). La ou les parcelle(s) supplémentaire(s), prévue dans la présélection de l'ASP, pourra alors être mobilisée, en remplacement, ceci étant à préciser sur le fichier déployé sous Grist.

A noter que dans certains cas (îlot de grande surface), il pourra être demandé deux prélèvements respectivement pour deux natures de cultures différentes à l'intérieur d'un même îlot.

2.2. Protocole de prélèvement des échantillons de terre

2.2.1.Réalisation des prélèvements

Zone de prélèvement

Les prélèvements doivent se faire dans une zone homogène d'environ 3 500 m² (70 m x 50 m), relativement plane et représentative de la parcelle.

Il est impératif d'éviter les fourrières, les bas de pente, l'emplacement des anciens tas de fumier ou des talus, et de s'éloigner de l'entrée du champ. Le prélèvement se fera sur une diagonale d'environ 60 m, avec un sondage tous les 5 m soit un minimum de 12 sondages ou carottes de façon à bien prendre en compte la variabilité des pratiques de fertilisation et notamment celles liées aux épandages de déjections animales.

Les deux points extrêmes de la diagonale seront géolocalisés. La DRAAF devra disposer de ces informations afin de répondre aux éventuelles contestations.

Profondeur des prélèvements

Le prélèvement sera effectué sur trois horizons du sol, par couche de 30 cm de profondeur. Les laboratoires doivent tout mettre en œuvre pour atteindre les trois horizons : temps de prélèvement permettant de le faire, matériel adapté pour le type de sol rencontré.

Respect des horizons

La terre prélevée dans chaque horizon ne doit en aucun cas être mélangée à celle des autres horizons. La terre se trouvant à l'extérieur de la « carotte » sera enlevée en grattant les bords avec un couteau. Entre chaque sondage, on prendra soin de nettoyer la tarière.

Conditions climatiques de réalisation des prélèvements

Les laboratoires doivent adapter leurs matériels, le rythme des prélèvements pour tenir compte des différents sols rencontrés sur toute la période de la campagne :

Sols trop humides : les prélèvements se feront sur sols ressuyés et en aucun cas ne devront se faire sous pluie battante et dans les endroits recouverts de flaques.

2.2.2. Constitution des échantillons

Chaque parcelle analysée fera l'objet d'un prélèvement qui aboutira à un échantillon moyen homogénéisé, par horizon de sol, d'un poids de l'ordre de 100g.

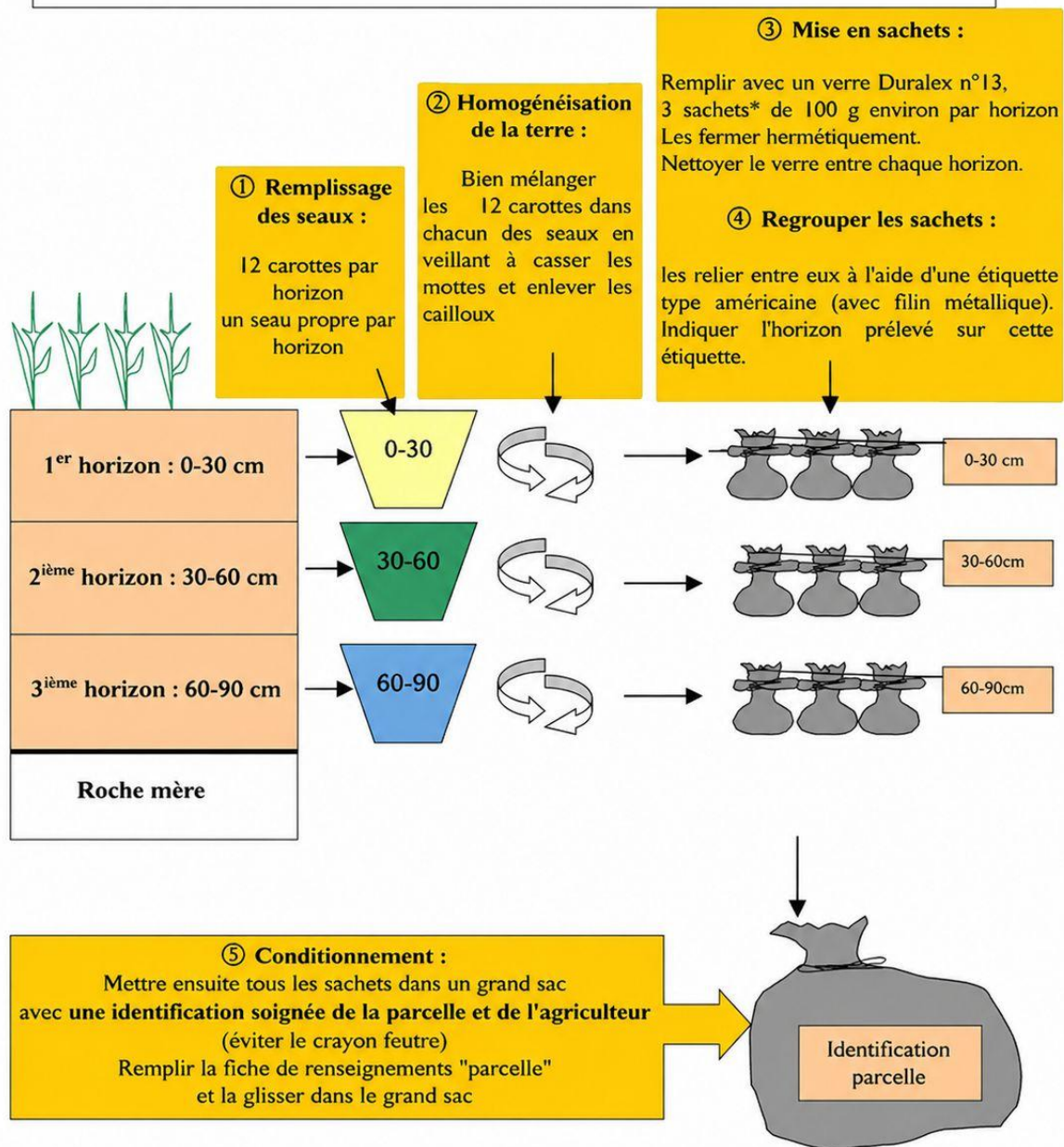
L'homogénéisation des échantillons est très importante et les préleveurs doivent impérativement consacrer le temps nécessaire pour cette phase de constitution des échantillons. Le manque d'homogénéisation est responsable en partie de la variabilité des résultats.

Le préleveur répartira lui-même cet échantillon, en trois fractions d'échantillons identiques de 40 g chacun :

- 2 des trois sachets serviront aux analyses demandées.
- Le 3^{ème} sachet sera conservé en tant qu'échantillon témoin.

Le préleveur agrafera la fiche de prélèvement de la parcelle sur le sachet regroupant les 3 échantillons. Cette fiche suivra l'échantillon jusqu'au laboratoire.

Exemple d'un schéma de constitution d'un échantillon



2.2.3. Etiquetage des échantillons

Le contenu et le formatage des étiquettes seront précisés lors de la réunion de démarrage mais devraient comprendre a minima par échantillon :

- le code identifiant l'échantillon (correspondant à un horizon d'un îlot)
- le nom de l'agriculteur et son adresse
- le n° PACAGE de l'exploitant
- le n° de l'îlot
- le n° de prélèvement
- la date du prélèvement
- l'horizon du prélèvement (A=0-30cm, B=30-60 cm, C=60-90 cm)
- l'indication Echantillon principal (P) ou témoin (T).

La DRAAF, estimant que la traçabilité des échantillons est importante, demande aux laboratoires de mettre en œuvre un dispositif de gestion des étiquettes et d'enregistrement des données relatives aux prélèvements permettant de diminuer les risques d'erreur de saisie.

2.2.4. Matériel utilisé sur le terrain

Le laboratoire indiquera t les matériels (nombre et type) qu'il compte mettre à disposition dans le cadre de sa candidature à l'AMI et pour chaque préleveur. Les précisions seront apportées notamment sur les matériels indiqués ci-dessous.

Tarière

Tous les prélèvements seront réalisés avec des tarières avec sonde tubulaire de type gouge ou tarières manuelles pour échantillonnage respectant la séparation des horizons. Dans tous les cas, la sonde sera graduée permettant de vérifier un carottage à 30 cm ou marquée dans la masse afin d'identifier les différents horizons. La longueur de la sonde doit permettre des prélèvements d'horizons de sol jusqu'à la profondeur nécessaire, jusqu'à 90 cm. Elle doit permettre de prélever, en une seule fois, un échantillon de terre sur une profondeur d'au moins 30 cm.

Elle permettra de constituer un échantillon suffisant, compatible avec les méthodes utilisées par le laboratoire et permettant s'assurer la représentativité du prélèvement. Pour les gougues, un couteau adapté à la gouge permettra de décoller la terre de chaque côté de la sonde et nettoyer la carotte de terre.

Les laboratoires préciseront les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour adapter leurs gougues aux différentes situations climatiques : sols secs ou sols humides.

Les laboratoires pourront, afin de faciliter pour les prélèvements mécaniques et d'optimiser les prélèvements sur 3 horizons, utiliser un matériel adapté de type quad.

Seaux

Pour éviter toute erreur d'identification entre les horizons, il conviendra d'utiliser des seaux différenciés pour référencer les différents niveaux (0-30 ; 30-60 ; 60-90). On veillera à ce que les seaux soient propres et surtout qu'ils n'aient pas contenu un engrais ou un concentré azoté.

Matériel pour l'homogénéisation des échantillons

Il est important d'homogénéiser l'échantillon global obtenu à partir des échantillons élémentaires recueillis sur les 12 sondages pour les reliquats ou les 30 sondages pour l'azote potentiellement minéralisable. Suivant l'humidité du sol, la méthode d'homogénéisation peut être différente et chaque préleveur doit disposer du matériel nécessaire pour répondre à chacune de ces situations. Les laboratoires préciseront les méthodes d'homogénéisation et le matériel correspondant dont disposera chaque préleveur.

Sachets d'échantillonnage

Les préleveurs doivent facilement identifier les sachets correspondants à chaque horizon ou à chaque catégorie de prélèvements pour éviter toute inversion. Les laboratoires préciseront les moyens qu'ils mettent en œuvre pour y répondre.

Matériel GPS

Les préleveurs devront impérativement disposer de GPS permettant de transférer les données directement sur un ordinateur sans nécessiter de ressaisie des données aux laboratoires. Les coordonnées spatiales devront être livrées au format Lambert 93 dans les documents restitués. Les laboratoires indiqueront le nombre et le type des matériels utilisés.

2.2.5. Transport des échantillons jusqu'au laboratoire

Dès le prélèvement réalisé et les carottes mélangées, l'échantillon évolue très rapidement à température ambiante. Sans précautions particulières, la quantité d'azote nitrique et ammoniacal est susceptible d'évoluer rapidement en 24 heures. Il est impératif de placer les échantillons en glacière (avec pains de glace) dès la constitution des échantillons au champ. Ces échantillons seront ensuite congelés.

L'établissement où seront réalisées les analyses de laboratoire sera précisé dans la candidature à l'AMI.

De même, dans l'offre, les modalités d'acheminement des échantillons du terrain vers cet établissement seront précisées :

- mobilisation éventuelle de points de dépôts intermédiaires. Ces points de dépôts utilisés seront équipés de congélateurs permettant le maintien d'une température maximale de -18°C . Seront précisés : le nombre de sites prévus et leur zone approximative d'implantation, le volume des congélateurs sur chaque site. Le stockage des échantillons, même intermédiaire, dans un congélateur personnel des préleveurs est interdit.
- mode de transport du terrain vers les sites de dépôt intermédiaires. Les prélèvements seront transportés dans des glacières par les préleveurs depuis les parcelles jusqu'aux points de dépôt ou laboratoire d'analyse, à $+4^{\circ}\text{C}$ maximum. Pour cela, les pains de glace présents dans les glacières devront toujours être à une température inférieure ou égale à 0°C . Seront indiqués dans la candidature : le nombre de glacières, leurs volumes, le dispositif de traçabilité mis en place pour vérifier le respect de la chaîne du froid (suivis des températures, bordereaux de dépôt, etc.). La présence de sonde de température, indiquant a minima la température maximale atteinte, est vivement recommandée.
- modes de transport des sites de dépôts intermédiaires vers le laboratoire : Les échantillons congelés devront le rester jusqu'à leur arrivée au laboratoire.
- les bordereaux de transfert entre les points de dépôts et le laboratoire seront signés du transporteur et remis de façon systématique à la DRAAF.

Le respect de la chaîne du froid sera contrôlé.

2.3. Contrôle des prélèvements

Une mission de contrôle des prélèvements est confiée au pôle FranceAgriMer de la DRAAF. Elle consiste à réaliser un « Contrôle Qualité » sur les opérations de prélèvements d'échantillons de terres dans les exploitations agricoles. Il s'agit de vérifier que les laboratoires opèrent conformément aux termes du cahier des charges.

En conséquence, lors des contrôles, une attention particulière sera portée sur :

- L'utilisation de matériels adaptés,
- La localisation de la parcelle et le choix de la zone de prélèvement,
- Le nombre de sondages, profondeur et espacement,
- Le respect des horizons,
- La constitution de l'échantillon (homogénéisation, conditionnement, étiquetage...),
- Le respect de la chaîne du froid : température dans les glacières et lieu de dépôts pour les reliquats d'azote,
- La qualité de remplissage de la fiche de prélèvement,
- La qualité de l'échange avec l'exploitant et fréquence constatée de sa présence lors des prélèvements.

Pour réaliser cette mission de contrôle, la DRAAF, le pôle France AgriMer et les DDTM doivent être informés des plannings en temps réel et être informés de tout changement dans l'emploi du temps des préleveurs. Les numéros de téléphone portable des préleveurs seront communiqués aux contrôleurs via l'outil GRIST.

La DRAAF se réserve la possibilité de demander de refaire un prélèvement qui ne répondrait pas aux conditions du cahier des charges.

3. LES ANALYSES

3.1. Résultats d'analyses demandés

Sur chaque échantillon remis (un échantillon correspondant à un horizon de sol d'un îlot), seront faites les analyses suivantes :

- Teneur en eau pondérale
- Azote ammoniacal N-NH₄⁺
- Azote nitrique N-NO₃⁻

Les résultats seront exprimés de la façon suivante :

Pour la teneur en eau :

- en kg d'eau/ kg d'échantillon sec de sol (suivant norme ISO 11465).

3.1.1. Prise en compte de la pierrosité

Pour calculer le résultat final, deux éléments sont à prendre en compte :

- la densité du sol,
- la pierrosité du sol.

La densité du sol sera prise égale à 1.3 correspondant à la densité moyenne rencontrée sur le territoire concerné, correspondant à un poids de terre de 3 900 Tonnes/ha pour un horizon de 30 cm.

Celle-ci sera corrigée pour l'horizon de surface et les autres horizons si nécessaire, en multipliant le résultat obtenu par le coefficient correcteur estimé en fonction de la pierrosité (% de cailloux dans le sol) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Estimation de la pierrosité de chaque horizon	La sonde rencontre des cailloux	Coefficient correcteur
Peu ou pas	0 à 2 fois sur 12	1
Quelques cailloux	Plus de 2 fois sur 12 mais moins de la moitié	0.92
Beaucoup de cailloux	Dans plus de la moitié des sondages	0.85

4. FIABILISATION ET RESTITUTION DES RESULTATS ET CONSERVATION DES ECHANTILLONS

4.1. Fiabilisation des résultats

L'expérience des campagnes précédentes a permis de mettre en évidence quelques points de vigilance à prendre en compte pour améliorer la fiabilité des résultats et en conséquence diminuer les causes de variabilité des résultats, mais aussi ultérieurement fiabiliser leurs interprétations.

Le nombre important de prélèvements et d'analyses sur un temps court à réaliser et l'importance du territoire concerné impose une solide préparation de l'organisation de la campagne. Les laboratoires indiqueront précisément les modalités qu'ils comptent mettre en œuvre pour répondre sur les points clé suivants :

- L'encadrement des équipes de préleveurs sur le terrain ;
- La réactivité des équipes de laboratoire, en fonction du rythme des prélèvements ;
- L'organisation de la gestion informatique des données et l'autocontrôle mené en interne pour vérifier la complétude des données et leur cohérence. Les laboratoires devront mettre en œuvre un système d'alertes sur les résultats et les incohérences des données saisies afin de permettre une réaction rapide en cas de dérives ou d'erreurs. Les laboratoires insisteront sur les moyens mis en œuvre pour vérifier les analyses avant envoi. Par exemple :
 - Résultats très élevés ;
 - Incohérences sur les données relatives à une même exploitation, entre plusieurs prélèvements réalisés sur cette exploitation.

4.2. Restitution des analyses aux agriculteurs

Les laboratoires établiront une fiche de résultats d'analyse bruts pour chaque îlot ayant fait l'objet d'un prélèvement. Le format et le contenu exacts de cette fiche seront précisés lors de la réunion de démarrage. Cette fiche mentionnera de façon lisible toutes les informations constatées sur le terrain. En effet, toute information erronée peut introduire un biais dans les interprétations des résultats, et il est important que l'exploitant puisse se manifester avant la remise des résultats interprétés.

Elle ne mentionnera aucun commentaire et interprétation sur les résultats d'analyse.

Selon l'opérationnalité de l'outil ReliquAPP déployé par les services de l'Etat en octobre/novembre 2026, deux options sont à prévoir pour la transmission des résultats aux agriculteurs :

Option 1 (ReliquAPP non disponible) : le laboratoire adresse la fiche de résultats à l'agriculteur par courrier individuel et/ou par mail (au choix de l'agriculteur), au plus tard dans un délai de 8 jours après son prélèvement. Les résultats ne pourront être communiqués à aucune autre personne sans demande d'avis préalable auprès de la DRAAF et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce courrier pouvant amener des réactions des agriculteurs, il est demandé d'indiquer, dans la lettre, les coordonnées téléphoniques et l'adresse du laboratoire permettant à l'agriculteur de demander une précision. Des informations à fournir obligatoirement dans le courrier seront également fournies par les services de l'Etat incluant : les modalités de réclamation (timing, coordonnées, etc.), des explications sur la suite du processus (envoi des résultats interprétés, calendrier, etc.)

Les coordonnées des services de l'Etat seront aussi indiquées. Il sera aussi opportun de demander à l'exploitant de se manifester en cas d'erreur dans sa fiche, même apparemment mineure.

Dans certains cas, la DRAAF pourra demander à reprendre le prélèvement et l'analyse, éventuellement aux frais du laboratoire en cas de faute avérée.

Option 2 (ReliquAPP disponible) : le laboratoire enregistre dans l'outil ReliquAPP, au fil de l'eau et au plus tard dans un délai de 8 jours après le prélèvement, les résultats bruts et les informations constatées sur le terrain. La transmission aux agriculteurs se fait ensuite via ReliquAPP.

4.3. Restitution des résultats à la DRAAF

Selon l'opérationnalité de l'outil ReliquAPP en octobre/novembre 2026, deux options sont à prévoir pour la restitution des résultats à la DRAAF :

Option 1 (ReliquAPP non disponible) : les résultats sont transmis à la DRAAF via l'outil Grist au fil de l'eau et au plus tard dans un délai de 8 jours après le prélèvement.

Option 2 (ReliquAPP disponible) : le laboratoire enregistre dans l'outil ReliquAPP, au fil de l'eau et au plus tard dans un délai de 8 jours après le prélèvement, les résultats bruts et les informations constatées sur le terrain. La transmission aux agriculteurs se fait ensuite via ReliquAPP.

Dans les deux cas, la DRAAF fera une analyse des données au fil de l'eau et en retour indiquera les résultats qui peuvent poser problème : incohérences, mauvais format, incomplétudes, etc.

Les modifications éventuellement apportées, à l'initiative du laboratoire, sur les lignes déjà renvoyées à la DRAAF, devront être systématiquement signalées.

4.4. Conservation des échantillons

Les échantillons pour analyses complémentaires doivent être conservés 3 mois après l'envoi des résultats à l'exploitation.

4.5 Traitement de données personnelles et respect du RGPD

Le RGPD est applicable.

Dès lors, le laboratoire devra, dans son offre présenter des garanties suffisantes concernant la mise en œuvre de mesures adaptées afin que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantissant la protection des droits des personnes.

Le laboratoire devra en outre s'engager à ne détenir les données à caractère personnel qu'aux fins de prélèvement.